

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2016/23

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille seize et le mardi 8 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Secrétaire de séance : M. COURTIE

OBJET : FINANCES - ETUDE SEMAPHORES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Lors de la séance du 7 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une étude fiscale, juridique, administrative, et organisationnelle préalable au rapprochement éventuel des territoires communautaires confiée au cabinet SEMAPHORES, d'un commun accord avec les 5 autres communautés de communes concernées.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais était maître d'ouvrage et le marché d'origine comprenait deux phases dont la première a été arrêtée à 15 075 € HT, soit 18 029.70 € TTC avec une participation de la CCVO qui s'élevait à 4 020,62 €.

La deuxième phase de l'étude (compétences et préfiguration du projet de territoire) validée par toutes les Communautés de Communes lors de la rencontre du 10 février 2015 à Arudy, s'est achevée, le 20 janvier 2016 à l'Espace Jéliote à Oloron, par la restitution des travaux. Le budget initial de la seconde phase, s'élevait à 20 525.00 € HT mais ne comprenait pas le budget déjà consommé à l'issue de la première soit 8 125.00 € HT.

Le montant de la seconde phase s'élève donc à 28 650 € HT (soit 34 380.00 € TTC).

Afin de régulariser cette situation, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a adapté le marché Sémaphores et propose un avenant à la convention initiale, qui précise le montant de la participation de la CCVO, au titre de la 2^{ème} phase, calculé au prorata du nombre d'habitants. La participation s'élève à 7 227,01 € TTC.

Cette dépense peut être engagée, liquidée et mandatée au titre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation financière avec la Communautés de Communes du Piémont Oloronais pour l'étude fiscale confiée au cabinet SEMAPHORES,
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater la dépense avant le vote du budget conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

PRECISE que les crédits seront repris sur le budget 2016.

REC
Le 22 MARS 2016
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Le Président
Jean-Paul CASAUBON



ETUDE FISCALE, JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET
ORGANISATIONNELLE PREALABLE A UN
EVENTUEL RAPPROCHEMENT DES TERRITOIRES
COMMUNAUTAIRES

AVENANT A LA CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU HAUT
BEARN

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONNAIS



ETUDE FISCALE, JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET
ORGANISATIONNELLE PREALABLE A UN
EVENTUEL RAPPROCHEMENT DES TERRITOIRES
COMMUNAUTAIRES

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

PHASE 2

	MONTANT
CCPO	17 841.89
CCVO	7 227.01
CCVA	1 963.30
CCVB	2 313.20
CCVJ	1 171.87
CCCN	3 862.73
TOTAL	34 380.00

REÇU
Le 22 MARS 2016
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE